

Rapport annuel 2017-2018

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU YUKON



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente : Catherine Ebbs

Vice-présidents : David Paul Olsen
Margaret Shannon

Commissaires : Stephan J. Bertrand
Nathalie Daigle
Bryan Gray
Chantal Homier-Nehmé
John G. Jaworski
Steven B. Katkin
Michael F. McNamara (jusqu'au 31 mai 2017)
Marie-Claire Perrault

Arbitres de griefs : Ian R. Mackenzie
Dan Quigley

**RAPPORT SUR L'APPLICATION
DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU YUKON
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 MARS 2018**

INTRODUCTION

En vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Yukon, la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (CRTESPF ou la « Commission ») administre les régimes de négociation collective et d'arbitrage de griefs dans la fonction publique du Yukon au titre de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Yukon* (la « Loi »), notamment dans les cas de griefs résultant de l'application ou de l'interprétation de conventions collectives ou de décisions arbitrales, ou encore de lourdes mesures disciplinaires ou de licenciements. La CRTESPF peut aussi aider les parties à régler les questions en litige de la façon qu'elle juge indiquée sans qu'il soit porté atteinte à la compétence de la Commission pour trancher les questions qui n'auront pas été réglées. Lorsqu'elle s'acquitte de ces fonctions, la CRTESPF agit en qualité de Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon¹.

La CRTESPF est un tribunal indépendant quasi judiciaire établi par la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (LCRATESPF)*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017. La CRTESPF est chargée de l'administration des régimes de négociation collective et d'arbitrage des griefs dans la fonction publique fédérale et au Parlement. Elle est également responsable du règlement des plaintes en matière de dotation liées aux nominations internes et aux mises à pied dans la fonction publique fédérale en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. La CRTESPF peut également recevoir des plaintes concernant des nominations qui ont été faites afin de se conformer à une ordonnance d'une décision précédente de la CRTESPF, ainsi que des révocations de nominations internes. Elle est également responsable du traitement des plaintes en matière d'équité salariale qui sont déposées par des groupes d'employés, ou en leur nom, en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Les commissaires de la CRTESPF tiennent des audiences d'arbitrage de griefs (incluant les griefs traitant de questions de droits de la personne), d'arbitrage et sur les plaintes à l'échelle du pays. La CRTESPF fournit également des services de médiation et de résolution de différends afin d'aider les parties à résoudre leurs différends sans recourir à une audience officielle.

En plus d'appliquer la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* du Yukon et la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation* du Yukon, la Commission applique plusieurs lois en matière de relations de travail et d'emploi au niveau fédéral, notamment les suivantes :

- *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*;
- *Loi sur les relations de travail au Parlement*;
- certaines dispositions de la partie II du *Code canadien du travail*;

¹ Sous le régime de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, LRY 2002, ch. 185, la Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon est composée de personnes qui exercent une charge à temps plein au sein de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, établie en vertu de la loi fédérale (paragraphe 6(1)).

Le 1^{er} novembre 2014, l'ancienne Commission des relations de travail dans la fonction publique au niveau fédéral est devenue la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique, qui a été renommée, en 2017, la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral.

- certaines dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* dans les cas où la Commission a compétence pour instruire un grief en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral* ou une plainte en matière de dotation en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.

AFFAIRES INTRODUITES EN 2017-2018

En 2017-2018, la Commission a été saisie de 24 affaires en vertu de la *Loi*. Il s'agissait de renvois à l'arbitrage de griefs liés à l'application ou à l'interprétation de conventions collectives et de mesures disciplinaires; sept (7) nouvelles affaires ont été renvoyées à la Commission au cours de la période visée, et 17 autres ont été reportées de l'exercice précédent.

Arbitrage de griefs

Dix-neuf (19) cas sur 24 concernaient l'interprétation de conventions collectives, et 5 mettaient en cause des sanctions disciplinaires.

Des 19 cas portant sur l'interprétation de conventions collectives, 6 ont été mis au rôle pendant l'année, 4 n'ont pas encore été mis au rôle, 4 ont été réglés en attente d'une confirmation, et 5 ont été retirés.

Des 5 cas portant sur des sanctions disciplinaires, 1 concernait un licenciement, et les 4 autres, des suspensions. Deux (2) de ces cas ont été mis au rôle, 2 sont en attente d'être mis au rôle et 1 a été retiré.

Six (6) des 24 cas de griefs dont la Commission a été saisie en 2017-2018 ont été fermés, et 18 seront reportés à 2018-2019.

Médiation

Les parties dont la Commission est saisie d'affaires peuvent choisir la médiation à titre de mécanisme de règlement des questions qui sous-tend leurs griefs ou leurs plaintes renvoyés à l'arbitrage.

En 2017-2018, la Commission n'a reçu aucune demande de médiation.